

**DÉCISION DU MAIRE N° 2012/12**

**TARIF des ACTIVITÉS du Service des Sports et du Service Loisirs Jeunesse**

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L 2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés

Vu la décision n° 2010-26 en date du 18 novembre 2010

Vu la décision 2011-45 en date du 10 Octobre 2011

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les décisions 2010/26 du 18/11/2010 et 2011/45 du 10/10/2011 sont abrogées et remplacées par la présente décision.

**Article 2 :**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, les tarifs A.L.S.H « découverte Sports » et A.L.S.H de Courpouyran « loisirs » sans aucune prise en charge et repas non inclus, sont modifiés comme suit :

• **Pour les JUVIGNACOIS :**

- Pour 1 enfant : [(salaires et assimilés/12) x 9,7 %] / 20
- Pour 2 enfants : [(salaires et assimilés/12) x 9 %] / 20
- Pour 3 enfants : [(salaires et assimilés/12) x 8,1 %] / 20

• **Pour les EXTÉRIEURS :**

- Pour 1 enfant : [(salaires et assimilés/12) x 13,9 %] / 20
- Pour 2 enfants : [(salaires et assimilés/12) x 13 %] / 20
- Pour 3 enfants : [(salaires et assimilés/12) x 12 %] / 20

Les tarifs repris ci-dessus ne pourront varier qu'entre :

- Un prix plancher jour fixé pour 2012 à :
  - 4,60 € pour les juvignacois
  - 4,60 € pour les extérieurs

Ils seront révisés chaque année en fonction des barèmes CAF

- Un prix plafond jour fixé pour 2012 à :
  - 14,58 € pour les juvignacois
  - Pas de plafond pour les « extérieurs »

Ces tarifs sont calculés sur une journée de 10h30. Aussi, le tarif doit être ramené à l'heure en fonction des heures d'ouverture pour l'ASH « découverte sport ».

Les sorties et activités spéciales pourront être tarifées en supplément.

- Ecole municipale des sports :
  - Tarif à l'année :
    - Randonnée pédestre : 31 € / année
    - Les autres activités seront tarifées annuellement par décision du maire.
- Camps et mini-camps :
  - A = Base de calcul = Montant du camp + salaires + charges + transports + frais divers)
  - B = Aides diverses
  - C = Participation communale = 20 % de (A-B)
  - D = A la charge des parents = A-B-C
  - E = Participation des familles/enfant = D/Nombre d'enfants
  - F = Aucune participation communale par les extérieurs

Article 2 :

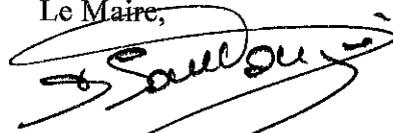
Le Directeur Général des Services, la Directrice des Affaires Sociales et de l'Education, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à la Directrice des Finances, au Responsable du service des Sports, au Responsable du service Enfance, Jeunesse.

Fait à Juvignac, le 16 avril 2012

Le Maire,



Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....  
et publication  
le .....

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** TARIFS DES ACTIVITES DU SERVICE DES SPORTS ET DU SERVICE LOISIRS JEUNESSE

**Date de transmission de l'acte :** 19/04/2012

**Date de réception de l'accusé de réception :** 19/04/2012

**Numéro de l'acte :** 2012-12 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 034-213401235-20120416-2012-12-AU

**Date de décision :** 16/04/2012

**Acte transmis par :** Corinne BERNAL

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.3. Tarifs des services publics

